

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION salles de réunion SSE Genève

Art. 1 Dispositions générales

Toute utilisation de salles de la SSE Genève est soumise au dépôt préalable d'une demande de réservation.

La SSE Genève approuve ou refuse, à sa seule discrétion, les demandes qui lui sont soumises. Seront en principe refusées les manifestations à caractère politique, religieux, de même que toute manifestation incompatible avec les valeurs de la SSE Genève.

Art. 2 Garantie de réservation

Une réservation n'est garantie qu'une fois le contrat de location signé par les deux parties et après versement de l'éventuel acompte demandé aux termes du contrat.

Art. 3 Annulations

Les annulations sont possibles sans frais jusqu'à 30 jours avant la date prévue de l'événement.

Toute annulation communiquée ultérieurement donnera lieu à une pénalité équivalente à :

- 50 % du montant de la location, si l'annulation intervient entre 30 et 15 jours avant la date prévue de l'événement ;
- 100 % du montant de la location, si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue de l'événement.

En cas d'annulation intervenant moins de 72 heures avant le début prévu de l'événement, la SSE Genève se réserve le droit de répercuter la totalité des frais qui lui seraient facturés par des tiers (traiteur, services de sécurité, techniciens audiovisuels, etc.).

Art. 4 Horaires d'ouverture

Les salles peuvent être louées à la journée ou à la demi-journée. La location pour la journée entière court de 08h00 à 18h00, la location pour une demi-journée de 8h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h00.

Des horaires d'utilisation différents sont soumis à arrangement préalable avec la SSE Genève et pourront donner lieu à la perception d'un supplément.

Les locaux devront être restitués vides et rangés à l'heure convenue. En cas de restitution tardive, une pénalité pouvant atteindre 50 % du montant de la location est due.

Art. 5 Sécurité incendie

Pour des raisons de sécurité incendie, les salles ne peuvent en principe être utilisées que dans les aménagements standard proposés par la SSE Genève. Toute autre modalité d'utilisation doit être sollicitée au moment de la demande de réservation et est soumise à l'approbation de la SSE Genève.

La capacité d'accueil de chaque configuration doit impérativement être respectée.

Les salles et l'espace d'accueil disposent d'un système de détection d'incendie. Les frais découlant d'un déclenchement inutile seront facturés au responsable ayant provoqué l'alarme. L'évacuation du bâtiment se fera selon les consignes de la Police du Feu.

Art. 6 Sûreté des personnes et des biens

À la demande du locataire ou si la nature de la manifestation semble l'exiger, la SSE Genève met en place, aux frais du locataire, un service de sécurité privé, chargé du contrôle d'accès et du maintien de l'ordre dans les locaux.

Le locataire est rendu attentif au fait que certains espaces de l'immeuble Malatrex 14 sont placés sous vidéosurveillance.

Art. 7 Autorisation de manifestation

Le locataire qui organise une manifestation soumise à autorisation est tenu de transmettre à la SSE Genève une copie du dossier déposé auprès des autorités compétentes et de l'autorisation reçue.

Art. 8 Utilisation des locaux

Tous les locaux de la SSE Genève, y compris le hall d'entrée et les ascenseurs, sont entièrement non-fumeurs. À l'exception des chiens d'assistance, l'introduction d'animaux dans les locaux n'est pas autorisée.

L'utilisation de mobilier ou de matériel audiovisuel autre que celui fourni par la SSE Genève doit faire l'objet d'une demande préalable, simultanément à la demande de location. La livraison et le retrait du mobilier ou du matériel fourni par le locataire devront intervenir immédiatement avant ou après la période de location, selon les instructions qui seront communiquées par la SSE Genève.

L'accès aux fonctions avancées du système audiovisuel (routages vidéo spéciaux, captation de son, etc.), ne sera accordé qu'à du personnel dûment qualifié. Le locataire supporte tous les risques liés à l'endommagement du matériel audiovisuel ou des logiciels servant à son exploitation.

Art. 9 Stationnement

L'accès au garage souterrain et le stationnement de véhicules ou d'objets sont interdits au locataire ainsi qu'aux visiteurs.

Art. 10 Traiteur

La SSE Genève propose un assortiment de services de restauration en collaboration avec ses traiteurs partenaires. Le recours à d'autres prestataires de restauration n'est pas autorisé.

La commande s'effectue via la SSE Genève. La facturation est adressée directement au locataire par le traiteur.

Art. 11 Indemnisation des dommages

Les dommages causés intentionnellement ou par négligence aux installations louées seront facturés au locataire, à hauteur du prix de remplacement à neuf pour le mobilier et les équipements techniques, ou, pour les dommages causés aux locaux eux-mêmes, à hauteur du coût de remise en état.

Art. 12 Facturation

Les factures émises par la SSE Genève sont payables sans réduction dans les 30 jours qui suivent leur émission, à l'exception des factures d'acomptes sur réservation, qui sont payables dès réception.

Art. 13 Catalogue et tarifs

Le catalogue détaillé des prestations de location proposées ainsi que les tarifs sont publiés sur le site Internet de la SSE Genève.